

Exploitants
Chefs d'entreprises agricoles



**Bénéficiez d'un complément
ou d'une garantie de revenus
en cas de difficulté**

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés...

- ▶ La MSA peut vous soutenir et vous proposer des solutions adaptées à votre situation personnelle.
- ▶ Le rSa peut vous permettre de compléter vos revenus ou vous garantir un minimum de ressources en l'absence de revenus.
- ▶ Pour en bénéficier vous devez remplir certaines conditions.

À NOTER

L'examen du droit au rSa est systématiquement déterminé en fonction de votre situation professionnelle et familiale sur la base de règles définies pour partie par le Président du Conseil Général de votre département.

EN SAVOIR PLUS

www.msa.fr
www.rsa.gouv.fr

rSa mode d'emploi

les 4 étapes clés

ÉTAPE 1

Quelles sont les conditions générales pour demander le rSa ?

4

ÉTAPE 2

Comment se calculent les conditions d'accès au rSa ?

5/6/7

Comment se calcule la condition d'accès au rSa dans certaines situations particulières ?

8

ÉTAPE 3

Comment se calcule le droit au rSa ?

9

Les éléments à écarter dans le calcul

10

ÉTAPE 4

Comment effectuer votre demande de rSa ?

11

Quelles sont les conditions générales pour demander le rSa ?

Vous avez peu ou pas de revenus et l'un des membres de votre foyer est affilié à la MSA.

En qualité de :

- chef d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- associé d'exploitation,
- collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- aide familial¹.

1. Ces préconisations de la MSA, agréées par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives et l'Assemblée des Départements de France, sont susceptibles d'adaptations départementales.

2. 18 ans, sous certaines conditions, à partir du 1er septembre 2010.

Vous pouvez demander le rSa si :

- vous résidez en France de manière régulière,
- vous êtes Français, ou titulaire d'une carte de résident ou de titre de séjour ou si vous avez le statut de réfugié,
- vous avez plus de 25 ans² sauf si vous avez des enfants à charge ou à naître,
- vous avez peu ou pas de revenus.



Comment se calculent les conditions d'accès au rSa ?

Quel que soit votre régime d'imposition
(bénéfice agricole forfaitaire ou régime réel)
les différents plafonds d'accès au rSa varient
en fonction de la composition de votre foyer.

**Votre dernier bénéfice agricole connu
(BA) ne doit pas être supérieur à :**

▶ **800 smic pour une personne seule.**

Majoré de :

- ▶ **50 %** lorsque votre foyer se compose de **2 personnes** (soit 1 200 smic).
- ▶ **30 %** pour chaque personne supplémentaire (soit 1 440 smic lorsque votre foyer se compose de **3 personnes**, dont votre conjoint).
- ▶ **40 % au-delà de 3 personnes supplémentaires**, à l'exception de votre conjoint.

**Ce qu'on entend
par foyer :**

- ▶ le conjoint, le partenaire au titre d'un pacs, le concubin,
- ▶ les aides familiaux de moins de 25 ans et sans enfant à charge,
- ▶ les associés d'exploitation de moins de 25 ans et sans enfant à charge,
- ▶ les personnes à charge âgées entre 17 et 25 ans.



ÉTAPE 2



EXEMPLE DE CALCUL

Vous êtes exploitant à titre individuel
et vous remplissez les conditions générales pour demander le rSa.

- Votre dernier bénéfice agricole connu s'élève à 5 980 € en 2008.
- Le montant du smic horaire au 1^{er} janvier 2008 est de 8,44 €.
- Le plafond d'accès est de $800 \times 8,44 = 6752$ €.
- **Le dernier bénéfice agricole connu étant inférieur au plafond de 6752 €, le droit au rSa peut être examiné.**



EXEMPLE DE CALCUL

Vous êtes exploitant à titre individuel, votre conjointe est sans activité et votre enfant de 22 ans est étudiant sans revenu
et vous remplissez les conditions générales pour demander le rSa.

- Votre dernier bénéfice agricole connu s'élève à 11 750 € en 2008.
- Le montant du smic horaire au 1^{er} janvier 2008 est de 8,44 €.
- Le plafond d'accès est de $800 \times 8,44 = 6752$ €.
- Majoré de 50 % pour votre conjointe 3 376 € + majoré de 30 % pour votre enfant à charge 2 026 €, soit un plafond total de 12 152 €.
- **Le dernier bénéfice agricole connu étant inférieur au plafond de 12 152 €, le droit au rSa peut être examiné.**



EXEMPLE DE CALCUL

Vous exercez votre activité avec deux associés d'exploitation et un aide familial¹ et vous remplissez les conditions générales pour demander le rSa.

- Votre dernier bénéfice agricole connu s'élève à 14 680 € en 2009.
- Le montant du smic horaire au 1^{er} janvier 2009 est de 8,71 €.
- Le plafond d'accès est de $800 \times 8,71 = 6968$ €.
- Majoré de 50 % pour un de vos associé 3 484 € + majoré de 30 % pour votre autre associé 2 090 €, majoré de 40 % pour votre aide familial 2 787 €, soit un plafond total de 15 329 €.
- **Le dernier bénéfice agricole connu étant inférieur au plafond de 15 329 €, le droit au rSa peut être examiné.**

1. Ces préconisations de la MSA, agréées par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives et l'Assemblée des Départements de France, sont susceptibles d'adaptations départementales.


Valeur du smic horaire au 1^{er} janvier de l'année

- ▶ **8,44 €** au 1^{er} janvier 2008 (pour BA 2008).
- ▶ **8,71 €** au 1^{er} janvier 2009 (pour BA 2009).
- ▶ **8,86 €** au 1^{er} janvier 2010 (pour BA 2010).

800 smic au 1^{er} janvier :

- ▶ **6752 €** pour 2008.
- ▶ **6968 €** pour 2009.
- ▶ **7088 €** pour 2010.

Comment se calcule la condition d'accès au rSa dans certaines situations particulières ?

Vous êtes nouvel installé et vous relevez de l'impôt sur le revenu

► **Si vous êtes au forfait**, vos bénéfices agricoles sont évalués à partir des éléments retenus pour le calcul des BAF par l'administration fiscale.

► **Si vous êtes au réel**, vos bénéfices agricoles seront déterminés selon les règles fixées par le Président du Conseil Général ou par la MSA si elle a reçu délégation.

Vous êtes aide familial¹

► Le calcul de la condition d'accès s'effectue en vérifiant que le dernier bénéficiaire agricole connu **n'est pas supérieur au plafond des 800 smic** éventuellement majoré selon la composition du foyer.

► Le calcul du plafond d'accès **s'effectue de la même façon que pour un chef d'exploitation.**

► Si la condition d'accès est respectée, **le foyer de l'exploitant et le foyer de l'aide familial peuvent tous les deux accéder au rSa.**



EXEMPLE DE CALCUL

Vous êtes membre de GAEC¹

Le calcul de la condition d'accès s'effectue en deux temps, en prenant d'abord le bénéficiaire agricole du GAEC (ou autres formes sociétaires), puis la totalité des chefs d'exploitations (nombre et composition du foyer).

Deux chefs d'exploitation mariés, dont les conjointes travaillent sur l'exploitation, ont constitué un GAEC dont le dernier bénéficiaire agricole connu est 11 700 € en 2008 ; le montant du smic horaire est de 8,44 €.

Le plafond d'accès est de :

- 800 SMIC pour le 1^{er} chef d'exploitation membre du GAEC (6 752 €), majoré de 50 % de 800 SMIC pour sa conjointe (3 376 €).
- 800 SMIC pour le 2^e chef d'exploitation membre du GAEC (6 752 €), majoré de 50 % de 800 SMIC pour la conjointe de ce second chef d'exploitation (3 376 €).
- Soit un plafond d'accès de :
 $6\,752\text{ €} + 3\,376\text{ €} + 6\,752\text{ €} + 3\,376\text{ €} = 20\,256\text{ €}$.
- **Le dernier bénéficiaire agricole connu étant inférieur au plafond de 20 256 €, le droit au rSa peut être examiné.**

1. Ces préconisations de la MSA, agréées par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives et l'Assemblée des Départements de France, sont susceptibles d'adaptations départementales.

Comment se calcule le droit au rSa ?

Le Président du Conseil Général détermine les règles pour l'évaluation des revenus professionnels des non salariés agricoles pour son département.

Cette évaluation s'effectue en principe au regard du bénéfice agricole de l'année N-2 ou du dernier bénéfice agricole connu.

Il peut, soit à son initiative, soit à celle du demandeur tenir compte des éléments de toute nature relatifs aux revenus professionnels et peut déléguer l'évaluation des revenus agricoles à la MSA.

Les éléments suivants sont pris en compte pour déterminer votre droit au rSa :

- ▶ **les ressources**, en particulier les revenus d'activité, à l'exception de certains d'entre eux (prestations en nature au titre d'un accident du travail...),
- ▶ **les prestations familiales**, sauf exception (prime de déménagement, complément libre choix du mode de garde...),
- ▶ **un forfait logement**, selon la composition du foyer et représentatif des aides au logement perçues.

Vous pouvez vous rapprocher de votre MSA afin qu'elle vous renseigne sur les conditions fixées par le Conseil Général de votre département.



Les éléments à écarter dans le calcul

Ressources non prises en compte dans l'évaluation des ressources des non salariés agricoles (quel que soit votre régime d'imposition).

- ▶ Allocation de remplacement pour maternité.
- ▶ Dotation jeunes agriculteurs¹.
- ▶ Aides à la reconversion des agriculteurs en difficultés.
- ▶ Indemnités versées aux élus des chambres d'agriculture, des chambres de métiers et des caisses de sécurité sociale au titre de leur mandat.

1. Ces préconisations de la MSA, agréées par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives et l'Assemblée des Départements de France, sont susceptibles d'adaptations départementales.

Primes à ne pas ajouter au bénéfice agricole forfaitaire pour le calcul des revenus



- ▶ Les aides communautaires, dont les droits à paiement unique (DPU), aides à la surface², aides animales³, prime herbagère agro environnementale (déjà retenues dans le compte type).
- ▶ Si vos bénéfices agricoles ne sont pas encore connus ou imposés – nouvel installé principalement, vos revenus agricoles sont évalués comme pour les conditions d'accès au rSa.

2. Aides à la surface : céréales, protéagineux, lin, chanvre, vesces, lentilles, pois chiches, riz, fruits à coques et cultures énergétiques.

3. Aides animales : prime à la brebis ou à la chèvre (PBC), prime supplémentaires (PS), prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), compléments extensifs (pour la PSBM et la PMTVA), prime à l'abattage (PAB), aide directe laitière.

Comment effectuer votre demande de rSa ?

Remplissez les deux formulaires de demande du rSa

- ▶ La demande de rSa
(réf. cerfa N°13880*01).
- ▶ La demande de rSa complémentaire
pour les non salariés agricoles
(réf. cerfa N°13882*01).

Joignez à votre demande

- ▶ Un relevé d'identité bancaire (RIB),
ou un relevé d'identité postale (RIP),
ou un relevé d'identité d'épargne (RICE).
- ▶ Votre avis d'imposition N-2
ou dernier avis d'imposition.
- ▶ Le détail des aides, subventions
ou primes.

**Lors de l'évaluation de vos ressources,
d'autres pièces justificatives pourront
éventuellement vous être demandées.**

**Vous pouvez
vous procurer
ces imprimés
auprès de la MSA
ou sur son
site internet
www.msa.fr
ainsi qu'auprès
du Conseil Général
de votre
département.**

Adressez
votre demande
à la MSA
de votre
département
de résidence.

**Si vous avez droit au rSa,
c'est votre MSA qui vous le versera.**

EN SAVOIR PLUS

www.msa.fr
www.rsa.gouv.fr



